

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre du TRAVAIL
 chargé de l'intérim du Ministère de
 de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
 historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
 en date du 29 Août 1923;*

*Vu le consentement du Conseil municipal de
 Champigneulles en date du 11 Août 1923,*

*Arrête :**Article premier:*

*L'enceinte préhistorique de La Fourasse
 à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle) ainsi que les bois
 compris dans un périmètre de 100 m. en avant du
 vallum*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Meurthe-et-Moselle et au Maire de la commune de Champigneulles, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 Septembre 1923

+ F. J. J.